

REGLEMENT DU JEU « LADY MILLION EAU MY GOLD ! »

ARTICLE 1er : SOCIETE ORGANISATRICE

WEBEDIA au capital de 382.881 euros, dont le siège social est situé au 3 avenue Hoche 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 501 106 520 00015, (l'« Organisateur ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat à compter du 15 juillet 2014, 00h00 jusqu'au 30 aout à 23h59 sous l'appellation « LADY MILLION EAU MY GOLD ! » (ci-après le « Jeu »), accessible à l'adresse suivante : www.eaumygold.com (ci-après dénommé le « Site »).

Toute date et/ou heure mentionnée dans le présent règlement fait référence à l'heure de Paris, France métropolitaine, la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de l'Organisateur et/ou de ses prestataires techniques faisant foi.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect dudit règlement par l'internaute, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution de la dotation.

ARTICLE 2 : ACCES AU JEU

Ce jeu est annoncé et accessible à l'adresse suivante :
www.eaumygold.com

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse), à l'exclusion du personnel de Webedia et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu (Havas Media ainsi que le groupe PUIG) et de leur famille proche (c'est-à-dire : les parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

L'Organisateur pourra supprimer à tout moment la participation au Jeu d'internautes ne résidant pas en France métropolitaine. Le fait que l'Organisateur ne supprime pas ces participations ne signifie pas qu'il considère ces participations comme valables : aucune dotation ne pourra être accordée aux participants ne résidant pas en la France métropolitaine.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses noms, prénoms, adresse e-mail, date de naissance et pays de résidence indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Par « Participant » mentionné ci-dessous, il faut entendre toute personne physique participant au Jeu. Une seule participation par Participant est possible et sera prise en compte.

ARTICLE 4 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU



Pour participer au jeu, l'internaute doit, après s'être rendu sur la page du site mentionné à l'article 2 ci-dessus, répondre à une question et remplir le questionnaire. Toute participation se fera uniquement par Internet, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale.

Une seule participation est possible par personne.

Tous les champs du questionnaire sont obligatoires. Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et sera susceptible d'entraîner la nullité de la participation. Pourront notamment ne pas être prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexacts, fantaisistes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux stipulations du présent règlement.

Toute participation devra être loyale :

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par personne. Cette mesure est destinée à permettre à chacun des membres d'un même foyer de participer au jeu.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ainsi qu'à l'inscription aux newsletters du groupe PUIG. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 5 : RESULTATS

Le gagnant sera désigné à la fin du jeu par tirage au sort réalisé entre tous les Participants ayant correctement répondu à la question posée sur le site du Jeu.

Le tirage au sort sera effectué dans les 10 jours à compter de la fin du Jeu.

Il sera réalisé par Maître Jean-Louis Hauguel, huissier de justice exerçant au sein de la SCP Hauguel-Schambourg – Huissier de Justice Associés, 14 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris.

Le gagnant sera informé de son gain par e-mail. Le gagnant devra justifier de son âge et de son lieu de résidence (uniquement les pays participants au Jeu) à la Société Organisatrice. A défaut, sa participation sera annulée et il sera privé de son lot.

Le gagnant sera informé par e-mail des modalités à prévoir pour profiter de leur dotation. En cas d'impossibilité de contacter un gagnant, d'empêchement ou de renonciation du gagnant à la jouissance de sa dotation, pour quelque cause que ce soit, le gagnant sera réputé démissionnaire et sa participation au Jeu sera caduque. L'Organisateur n'est pas tenu de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax, réseau sociaux ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu,



l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit, après accord préalable en ce sens, exprès et écrit du gagnant, de publier on et off-line les noms, prénoms et ville ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise du lot.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

La dotation du Jeu est composée de :

1 weekend à Londres pour 2 personnes d'une valeur totale TTC de 3 000€ comprenant :

- Les trajets A/R en train ou en avion depuis la France métropolitaine en classe standard
- Deux nuits en chambre double dans l'hôtel APEX **** Temple Court de Londres
- Les petits-déjeuners
- Les transferts A/R à Londres entre la gare ou l'aéroport et l'hôtel
- 1 cocktail offert par personne et par bar dans 3 bars à cocktails londoniens : The Artesian, The Nightjar et The Connaught

Le voyage devra être réalisé avant le 30/06/2015.

Dans le cas où l'Organisateur modifierait la dotation mise en jeu, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, l'Organisateur s'efforcera de le remplacer par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure.

Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition du prix ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions. L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, l'Organisateur ne sera pas tenu responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

L'Organisateur n'est pas responsable dans les cas ci-dessous :



20707980

- Accident lié à l'utilisation des dotations ;
- Intervention malveillante ;
- Problèmes de liaison téléphonique ;
- Internet ou d'acheminement du courrier ;
- Destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'organisateur ;
- Dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ;
- Erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- Perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. L'Organisateur décline toute responsabilité, pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du ou des prix attribués et/ou du fait de leur utilisation (hors responsabilité fabricant), ce que le gagnant reconnaît expressément. L'Organisateur ne saura être tenu responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation de la dotation. La dotation retournée pour toute difficulté ne sera ni réattribuée ni renvoyée et restera la propriété de l'Organisateur. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du code civil. Toutes les indications d'identité ou d'adresse électronique falsifiées, frauduleuses, mensongères, incorrectes, inexacts entraînent l'élimination de la participation.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, adresse, e-mail, numéro de téléphone...). Les Participants reconnaissent avoir été informés de leurs droits relatifs à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) au sein du formulaire d'inscription.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination des gagnants. Ces informations sont destinées à l'Organisateur aux seules fins de mise en relation et d'attribution des dotations.

En application de cette loi, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les candidats devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : regie-emailing@webedia.fr .



Les Participants autorisent l'Organisateur à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive entraînera l'élimination du Participant, de même que les participations multiples et avérées.

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées auprès des participants pourront être utilisées par Webedia ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 9 : REMBOUSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Tout Participant peut obtenir sur demande, le remboursement des frais correspondant au temps de Jeu sur la base forfaitaire d'une connexion de quatre (4) minutes. Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au Site du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Le cas échéant, la demande de remboursement doit être adressée par courrier à l'Organisateur accompagnée d'un RIB, d'un justificatif d'abonnement Internet et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 15 jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par Participant inscrit au Jeu et par enveloppe. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 10

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux Tribunaux judiciaires territorialement compétents en application des règles du Code de procédure civile de la République Française.

ARTICLE 11

Le présent règlement est déposé chez SCP Hauguel-Schambourg – Huissier de Justice Associés, 14 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'opérateur de ce jeu pour le compte de l'Organisateur, à l'adresse suivante :



20707980

Webedia
3 avenue Hoche
75008 Paris

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par Participant.

Toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant, accessible sur le Site et qui sera communiqué conjointement au règlement à toute personne faisant la demande dudit règlement.

